



UNIVERSITÉ D'ARTOIS  
Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2019 - 029  
Séance du 3 mai 2019

Président : M. Pasquale Mammone  
Vice-Président : M. Olivier Chovaux

**Déclaration d'inutilité pour l'université d'une parcelle de terrain appartenant à l'Etat**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

*moitié des membres en exercice présents ou représentés*

Acquisition de la délibération =

*majorité des membres présents ou représentés*

Nombre de membres en exercice : **36**

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 21

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La déclaration d'inutilité pour l'université d'une parcelle de terrain appartenant à l'Etat, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 3 mai 2019

Le Vice-Président,

Olivier CHOVAUX



**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX  
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37  
www.univ-artois.fr

## **Déclaration d'inutilité pour l'université d'une parcelle de terrain appartenant à l'Etat sur le site de Béthune**

Par courrier du 5 février 2019 la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a informé le rectorat de son projet d'acquérir la parcelle ZA 204 (ex ZA95p) chemin du moulin à tabac pour la rétrocéder à la SCI Futura Médica en vue de la construction d'un parking pour son personnel. Cette demande s'inscrit dans le cadre de la régularisation foncière de l'ensemble du site universitaire de Béthune.

Un document d'arpentage a été établi et la parcelle à céder, ZA 294 d'une superficie de 116 m<sup>2</sup>, à l'état d'espace vert, se situe dans le prolongement de la parcelle ZA 206 appartenant à la SCI Médica Futura.

Le conseil d'administration est sollicité pour délibérer sur l'inutilité pour l'université d'Artois de conserver la parcelle ci-dessus référencée.

